



Qualibat environnement

Niveau « Maîtrise de l'environnement »



Référentiel

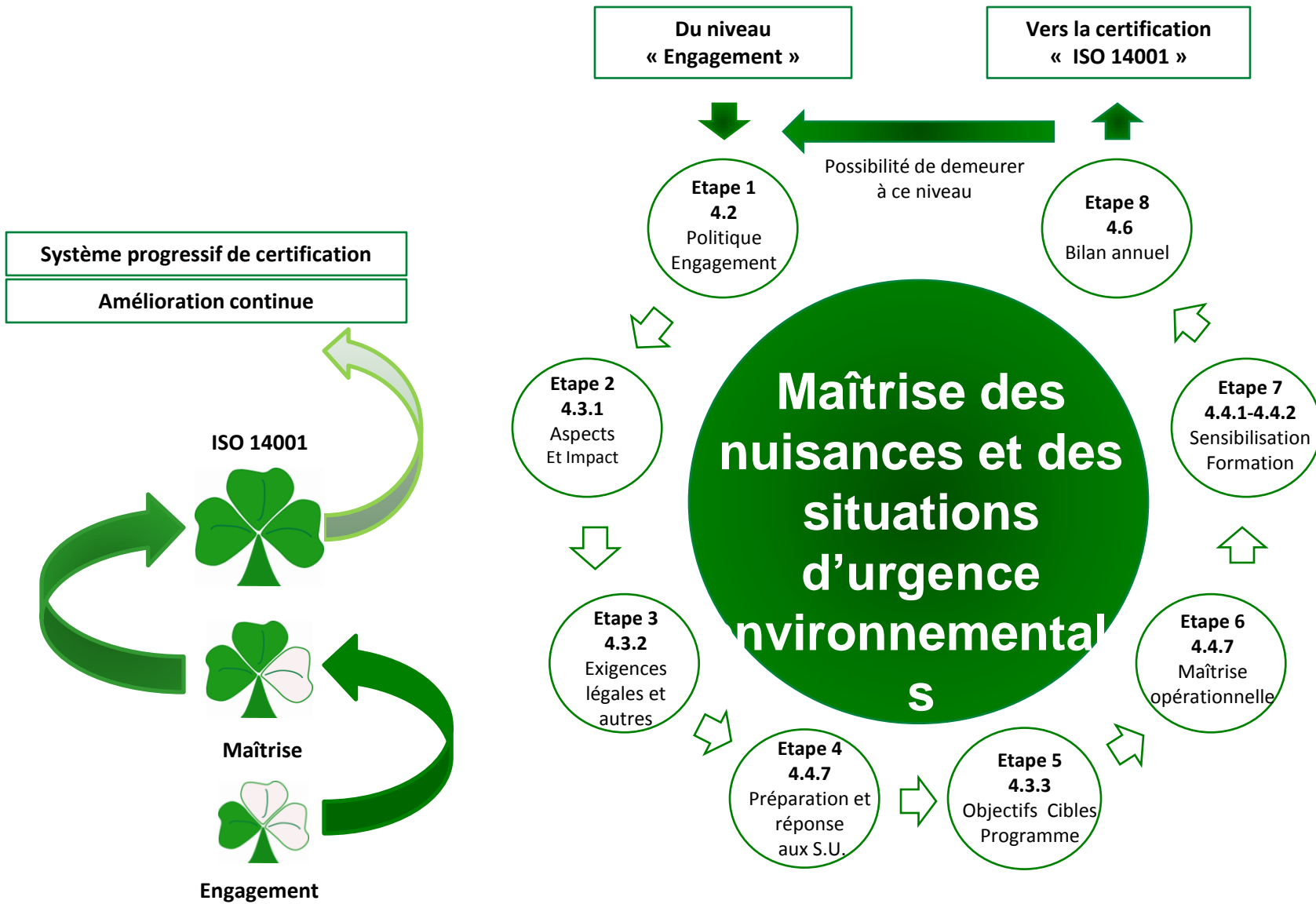
« Maîtrise de l'environnement »

Date d'application : 1^{er} janvier 2012



Qualibat environnement

Niveau « Maîtrise de l'environnement »



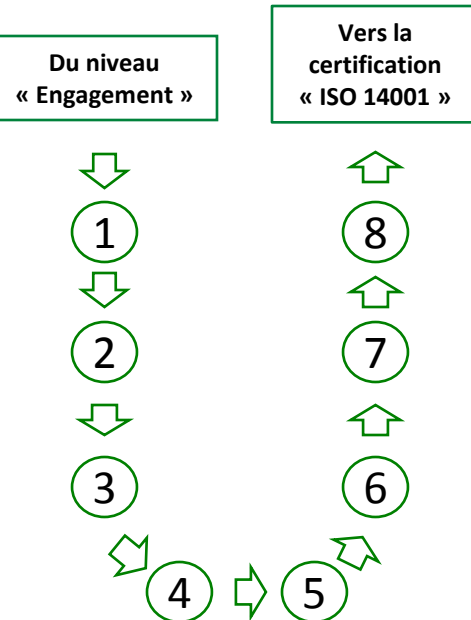


Qualibat environnement

Niveau « Maîtrise de l'environnement »



● Etape 0 : Introduction	● Page : 1 sur 2
● Objectif : Etre certifié « Maîtrise de l'Environnemental »	
<p>ACTIONS A METTRE EN OEUVRE</p> <p>Les actions à mener sont décomposées en 8 étapes qui font suite ou complètent celles du niveau « Engagement environnemental »</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Les entreprises démarrant leur démarche à ce niveau doivent également répondre aux exigences du niveau « Engagement environnemental » qui ne figurent pas dans le présent document « Maîtrise de l'Environnement » comme par exemple la désignation d'un responsable environnement, la communication... <p style="text-align: center;">Engagement environnemental + Exigences du présent référentiel = Maîtrise de l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Pour sa demande de certification « Maîtrise de l'environnement » l'entreprise doit confirmer ou élargir son périmètre de certification et valider son programme de déploiement à ses agences ■ Chaque étape comporte les preuves factuelles à établir et à présenter à l'auditeur lors de ses audits 	<p>COMMENTAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Le présent document a été élaboré selon le fascicule de documentation : FD X30-205 AFNOR en cours de révision ● Il comprend, dans la colonne de gauche les actions à mettre en œuvre et dans la présente colonne des explications et des exemples ● Il appartient à l'entreprise : <ul style="list-style-type: none"> ✓ De disposer de tous les règlements, lois, normes et documents officiels indispensables, dans leur version en vigueur, et de s'informer et ou se faire aider pour mener à bien son système de management de l'environnement





Qualibat environnement

Niveau « Maîtrise de l'environnement »



● Etape 0 : Introduction

● Page : 2 sur 2

● Objectif : Etre certifié « Maîtrise de l'Environnemental »

ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

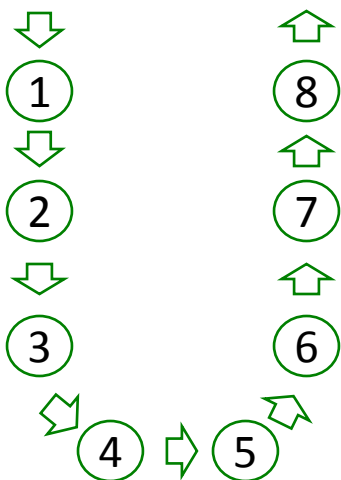
- La certification « Maîtrise de l'environnement » est valable 3 ans. Elle s'obtient après un audit, planifié par Qualibat et l'entreprise, qui couvre toutes ses activités
 - Un certificat est délivré pour une période de 3 ans, sous conditions que les audits de contrôle démontre la conformité et l'efficacité du système mis en place
 - Un audit de contrôle est réalisé par Qualibat dans les mêmes conditions, les deux années qui suivent l'obtention du certificat « Maîtrise de l'environnement »
 - La troisième année, un audit de renouvellement est réalisé, si les actions engagées par l'entreprise sont efficaces, la certification est renouvelée pour une durée de 3 ans et ainsi de suite...
 - Dans le cas où l'entreprise souhaite rester à ce niveau de certification, elle doit pour chaque audit :
 - ✓ Avoir réalisé et formalisé ses bilans (voir le niveau engagement environnemental)
 - ✓ Tirer des enseignements
 - ✓ Avoir décidé d'éventuelles actions complémentaires à mettre en œuvre pour poursuivre son engagement d'amélioration continue
- et selon les cas :
- ✓ Faire évoluer son périmètre d'application (selon le déploiement proposé)

COMMENTAIRES

- L'audit sera planifié en fonction des activités de l'entreprise :
 - dans tous les cas :
 - ✓ Dans ses bureaux
 - ✓ Sur au moins 1 chantier par métier dès lors que l'entreprise en possède plusieurs comme (plombier, chauffagiste, climatisation...)
 - et selon les cas :
 - ✓ Dans son parc matériel
 - ✓ Dans son ou ses ateliers
- L'audit portera sur l'ensemble des exigences du niveau « Engagement environnemental » et de celles du présent niveau « Maîtrise de l'environnement ». Toutes les preuves devront en conséquence lui être apportées par l'entreprise
- Une fois la certification niveau « Maîtrise environnementale » acquise, l'entreprise a le choix :
 - ✓ De demeurer à ce niveau de certification, dans ce cas elle devra réaliser une revue de direction au moins annuelle et accepter un audit tous les ans, afin de prouver la performance des actions déjà mises en place et son amélioration continue
 - ✓ Ou, une fois mises en œuvre les réponses aux exigences complémentaires de la norme ISO 14001, demander la certification soit à la filiale de Qualibat « Certibat » soit à l'organisme de son choix

Du niveau « Engagement »

Vers la certification « ISO 14001 »





Qualibat environnement

Niveau « Maîtrise de l'environnement »



● Etape 1 : Politique environnementale

● Page : 1 sur 2

● Exigences ISO 14001 : 4.2 Politique environnementale

● Objectif : Définir la politique environnementale de l'entreprise

ACTION A METTRE EN ŒUVRE

■ Ecrire :

✓ **Une politique environnementale comportant un engagement environnemental**

■ Dater et signer la politique et l'engagement

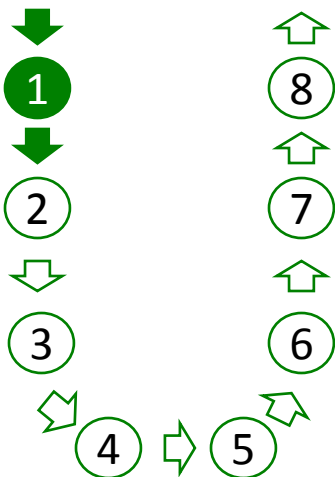
■ Définir et formaliser les modalités de révision de la politique environnementale

COMMENTAIRES

- Si l'entreprise est déjà certifiée niveau « Engagement Environnemental, le chef d'entreprise reprend le document écrit à l'étape 6 » et le complète si nécessaire
- La politique de l'entreprise doit :
 - ✓ Mentionner le domaine d'application
 - ✓ Etre appropriée à la nature de ses activités et des impacts environnementaux qui leur sont liés
 - ✓ Comporter un engagement écrit daté et signé d'amélioration continue de par exemple :
 - *prévention de la pollution et autres nuisances environnementales*
 - *conformité aux exigences légales, réglementaires et contractuelles applicables à toutes ses activités*
 - *conformité aux autres exigences applicables relatives à ses aspects environnementaux*
 - ...
- Le responsable environnement (désigné à l'étape 2 si l'entreprise est certifiée niveau « Engagement environnemental ») ou dans le cas contraire désigné à ce niveau, prépare un cadre pour le suivi des objectifs, des cibles et du programme environnemental. Ce cadre sera utilisé lors de la mise en place du plan d'actions environnementales (voir plus loin étape 5)
- Les règles de révision de la politique peuvent être associées à celles de la revue du programme environnemental et de la revue de direction

Du niveau « Engagement »

Vers la certification « ISO 14001 »





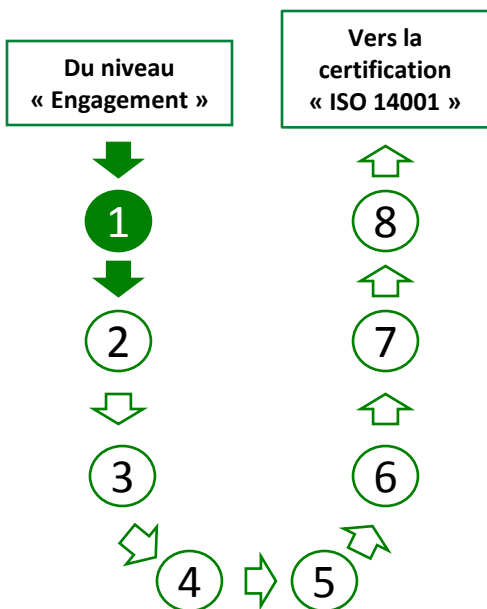
Qualibat environnement

Niveau « Maîtrise de l'environnement »



● Etape 1 : Politique environnementale	● Page : 2 sur 2
● Exigences ISO 14001 : 4.2 Politique environnementale	
● Objectif : Définir la politique environnementale de l'entreprise	

<p>ACTION A METTRE EN ŒUVRE</p>	<p>COMMENTAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Communiquer la politique et l'engagement environnementaux à tout le personnel en interne, comme précisé à l'étape 7 du niveau « Engagement environnemental » ● Le responsable environnement joue un grand rôle dans la communication interne pour faire passer les idées et pour rendre compte à la direction de la compréhension ou non par le personnel ● S'assurer que la communication interne : <ul style="list-style-type: none"> ✓ couvre tous les aspects de la communication : <ul style="list-style-type: none"> ➤ descendante : de la direction vers les différents services de l'entreprise, ➤ ascendante : des différents services de l'entreprise vers la direction, ➤ transversale : des différents services entre-eux ● Communiquer la politique et l'engagement environnementaux en externe : <ul style="list-style-type: none"> ✓ A tous les partenaires fournisseurs, sous-traitants et autres si nécessaire (voir également l'étape 6 du présent document) ✓ En répondant à chaque personne qui en fait la demande ● Décider ou non de communiquer sur ses aspects environnementaux, et enregistrer la décision
---------------------------------	--





Qualibat environnement

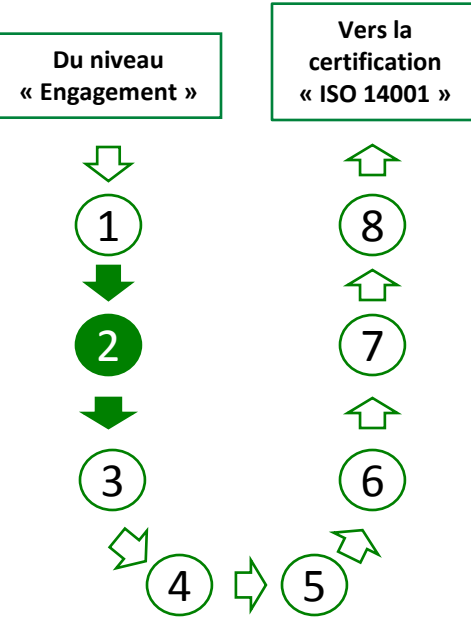
Niveau « Maîtrise de l'environnement »

● Etape 2 : Aspects environnementaux ● Page : 1 sur 7

● Exigences ISO 14001 : 4.3.1 Aspects environnementaux

● Objectif : Identifier les aspects environnementaux significatifs générés par toutes les activités de l'entreprise et sur lesquels elle peut avoir une influence

ACTION A METTRE EN OEUVRE	COMMENTAIRES
<p>■ Etablir, mettre en œuvre, et tenir à jour une procédure de gestion des aspects environnementaux</p>	<p>● Déterminer les règles qui vont permettre à l'entreprise de définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les modalités d'inventaire et sa mise à jour, des installations, activités, produits et services ayant un impact sur l'environnement (<i>Il s'agit de préciser avec qui et comment l'entreprise compte réaliser cet inventaire, et le mettre à jour lorsque nécessaire</i>) ✓ Les aspects environnementaux générés par ses activités, leurs impacts environnementaux, puis les aspects significatifs retenus, ce à 2 niveaux différents : <ul style="list-style-type: none"> ➤ d'une manière générale pour toutes les activités ➤ puis sur chaque chantier en fonction du contexte et des exigences contractuelles ✓ Un plan d'actions prioritaires environnementales pour réduire l'impact environnemental des aspects significatifs (ceux au-delà du seuil (SV), sur lesquels elle a le pouvoir d'agir ✓ De définir la fréquence de revue des aspects environnementaux significatifs (<i>par exemple à chaque extension d'activité, à chaque évolution technologique ou de produits, après chaque accident environnemental...</i>)

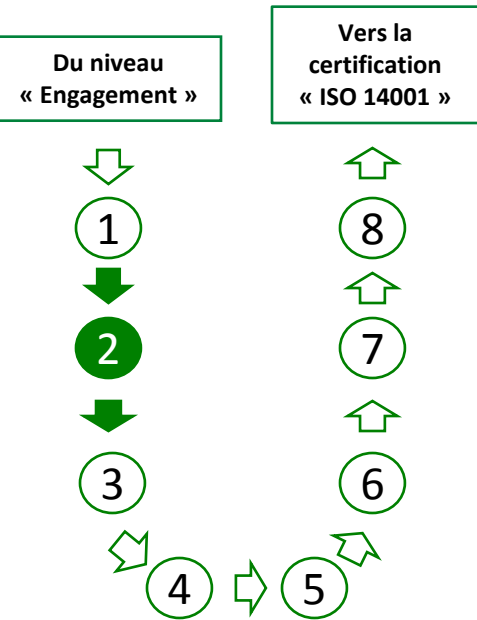




Qualibat environnement

Niveau « Maîtrise de l'environnement »

● Etape 2 : Aspects environnementaux	● Page : 2 sur 7
● Exigences ISO 14001 : 4.3.1 Aspects environnementaux	
● Objectif : Identifier les aspects environnementaux significatifs générés par toutes les activités de l'entreprise et sur lesquels elle peut avoir une influence	
<p>ACTION A METTRE EN ŒUVRE</p>	<p>COMMENTAIRES</p> <p><i>Exemple de modalité d'évaluation des aspects environnementaux significatifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Identifier les critères d'évaluation : exemple « fréquence (F), gravité (G), contrainte réglementaire R, niveau de maîtrise des salariés (M), sensibilité du milieu (S) », qui, pour chaque aspect environnemental, devront être renseignés ✓ Définir le système de notation comme de 0 à 4 en précisant la graduation ✓ Calculer la valeur globale d'impact environnemental, exemple : note F x note G x note R x note M et x note S = note d'impact V ✓ Fixer une valeur « seuil » (VS) de la note d'impact, à partir de laquelle l'entreprise considère qu'elle doit agir ✓ Comparer la valeur d'impact de la grille V à la valeur seuil SV pour déterminer le caractère « significatif » des aspects environnementaux <p>N.B. : Chaque non-conformité réglementaire doit être considérée comme aspect significatif</p>





Qualibat environnement

Niveau « Maîtrise de l'environnement »

● Etape 2 : Aspects environnementaux

● Page : 3 sur 7

● Exigences ISO 14001 : 4.3.1 Aspects environnementaux

● Objectif : Identifier les aspects environnementaux significatifs générés par toutes les activités de l'entreprise et sur lesquels elle peut avoir une influence

ACTION A METTRE EN ŒUVRE

■ **Etablir un recueil d'analyse environnementale comportant :**

1 - Toutes les activités de l'entreprise

COMMENTAIRES

● Par exemple l'entreprise peut réaliser un **tableau croisé** comme le modèle communiqué à l'étape 3 du niveau « Engagement environnemental » ou, si elle est déjà certifiée, reprendre et compléter par tâches si nécessaire ce qui a été fait, de **toutes les activités** de l'entreprise comme les :

- ✓ Activités de bureaux
- ✓ Activités de production (chantiers décomposés en grandes phases comme démolition, installation de chantier, stockage des matériaux, réalisation, repli ...)

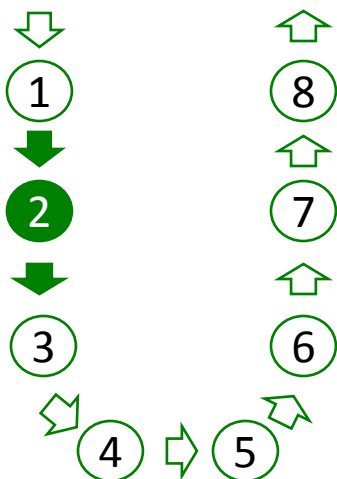
puis selon les cas :

- ✓ Activités liées au parc matériel
- ✓ Activités liées aux ateliers : de fabrication, de maintenance...

● En préalable il est nécessaire de réaliser l'état détaillé et à jour de toutes les installations, qui ont nécessité ou nécessitent des décisions administratives comme des autorisations d'exploiter du préfet pour les installations classées pour l'environnement, ou bien encore des autorisations d'exploiter (Voir les règles ICPE)

Du niveau
« Engagement »

Vers la
certification
« ISO 14001 »



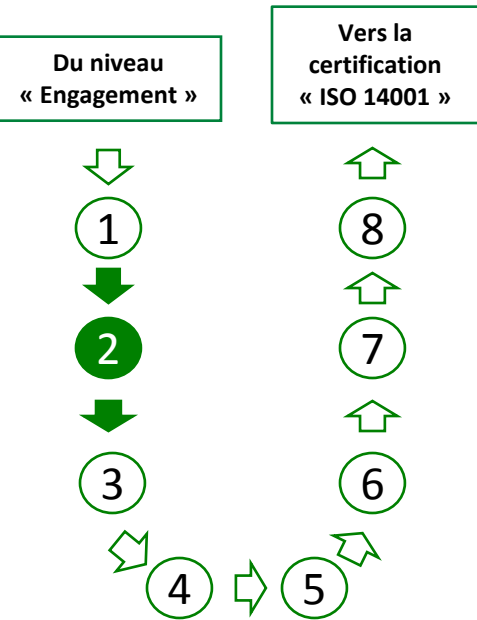


Qualibat environnement

Niveau « Maîtrise de l'environnement »



● Etape 2 : Aspects environnementaux	● Page : 4 sur 7
● Exigences ISO 14001 : 4.3.1 Aspects environnementaux	
● Objectif : Identifier les aspects environnementaux significatifs générés par toutes les activités de l'entreprise et sur lesquels elle peut avoir une influence	
<p>ACTION A METTRE EN ŒUVRE</p>	<p>COMMENTAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Pour mener à bien l'analyse environnementale, il est souhaitable de réaliser un état des lieux comme : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Etablir et tenir à jour la liste les différents produits utilisés en général dans le cadre de toutes les activités de l'entreprise <p><i>Par exemple l'entreprise peut réaliser un tableau sur lequel elle recensera les produits par catégorie, et pour chaque produit, formalisera les risques liés à leur utilisation par le personnel de l'entreprise y compris les intérimaires (et autres personnes dans le cadre de la coactivité sur les chantiers) et leurs impacts sur l'environnement. L'entreprise doit disposer des fiches de données sécurité (FDS) sur lesquelles figurent la dangerosité pour les hommes et l'environnement, les conditions de stockage...</i></p> ✓ Evaluer les principales dépenses, si possible issues de chaque activités de l'entreprise <p><i>Pour pouvoir évaluer les économies réalisées grâce aux actions mises en œuvre, recenser les principales factures :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ de consommation d'électricité ➤ de consommation d'eau ➤ de consommation d'énergie comme le carburant ➤ d'enlèvement des déchets sur les sites appropriés ➤ des investissement liés à l'environnement ➤ ... <p><i>Cet examen est évidemment pertinent pour les bureaux, le parc matériel et les ateliers, plus difficile pour les chantiers</i></p>



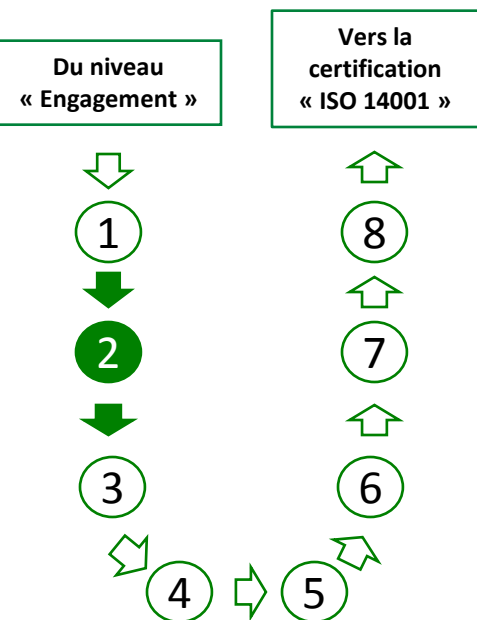


Qualibat environnement

Niveau « Maîtrise de l'environnement »

● Etape 2 : Aspects environnementaux	● Page : 5 sur 7
● Exigences ISO 14001 : 4.3.1 Aspects environnementaux	
● Objectif : Identifier les aspects environnementaux significatifs générés par toutes les activités de l'entreprise et sur lesquels elle peut avoir une influence	

ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	COMMENTAIRES
	<p>✓ Etablir et tenir à jour la liste et la nature des déchets, en fonction de la réglementation en vigueur, issus de toutes les activités de l'entreprise (cela servira pour les A.E.S. et le tri ultérieur)</p> <p><i>Par exemple l'entreprise peut réaliser un tableau sur lequel elle recensera les déchets par nature comme :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les déchets inertes : briques, parpaings, ardoises, gravats... ➤ Les déchets non inertes non dangereux : métaux, emballages papiers, carton, plâtre, déchets ménagers... avec des cas particuliers comme les emballages valorisables... ➤ Les déchets dangereux : plomb, peintures autres aqueuses, colles, résines, emballages souillés, bois traités... avec des cas particuliers comme les huiles usagées, l'amiante les terres souillées, les équipements électriques et électroniques...





Qualibat environnement

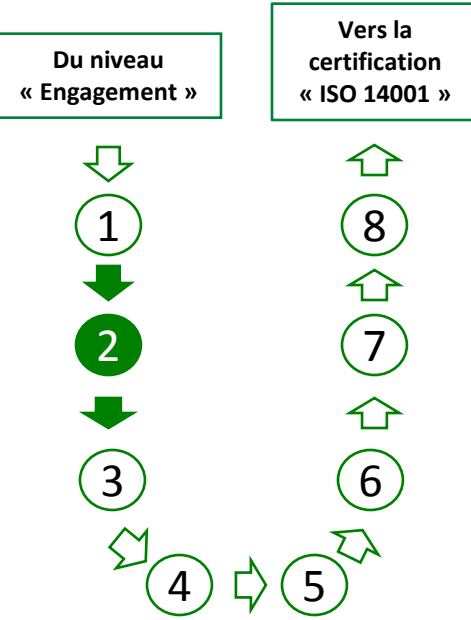
Niveau « Maîtrise de l'environnement »

● Etape 2 : Aspects environnementaux ● Page : 6 sur 7

● Exigences ISO 14001 : 4.3.1 Aspects environnementaux

● Objectif : Identifier les aspects environnementaux significatifs générés par toutes les activités de l'entreprise et sur lesquels elle peut avoir une influence

ACTION A METTRE EN ŒUVRE	COMMENTAIRES
<p>2 – Tous les aspects environnementaux (A.E.) identifiés pour chaque activité (voire chaque tâche) suivant leur domaine environnemental (voir page suivante)</p>	<p>● Puis à l'aide de cet état des lieux, identifier pour chacune des activités recensées les principales sources de nuisance comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Utilisation ou surconsommation d'eau ✓ Utilisation ou surconsommation d'énergie comme l'électricité et le carburant ✓ Utilisation ou gaspillage de matières premières ...) ✓ Utilisation de produits et produits à risques toxiques pour la santé et l'environnement ✓ Utilisation de matériel bruyant, ou vibrant, important trafic de véhicules et d'engins, dégagement récurrent d'odeurs indésagables
<p>3 – Tous les impacts environnementaux (I.E.) recensés pour chaque aspect environnemental</p>	<p>● Si l'entreprise a fait le choix d'un tableau, le compléter des conséquences des aspects environnementaux sur l'environnement comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Diminution des ressources naturelles et des matières premières ✓ Pollution du sol (déversement accidentel de produits dangereux...) ✓ Pollution de l'eau (rejets dans l'eau ou la nappe phréatique d'effluents comme les eaux usées, industrielles ou d'incendie...) ✓ Pollution de l'air (Rejets de CO2 dans l'air...) ✓ Gêne des riverains...





Qualibat environnement

Niveau « Maîtrise de l'environnement »

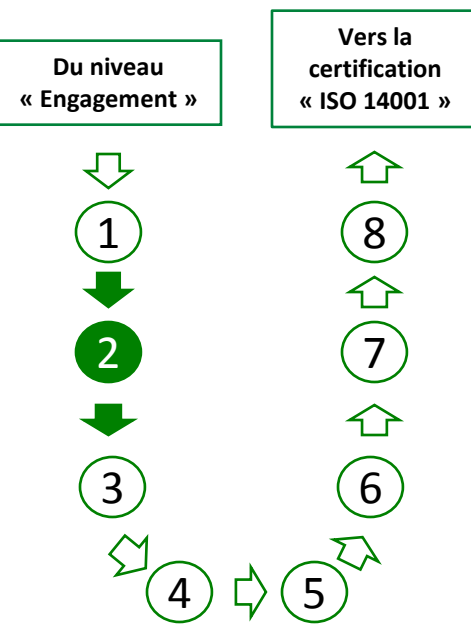
● Etape 2 : Aspects environnementaux

● Page : 7 sur 7

● Exigences ISO 14001 : 4.3.1 Aspects environnementaux

● Objectif : Identifier les aspects environnementaux significatifs générés par toutes les activités de l'entreprise et sur lesquels elle peut avoir une influence

ACTION A METTRE EN ŒUVRE	COMMENTAIRES
<p>4 – Evaluer les aspects environnementaux</p> <p>■ Etablir la liste des aspects environnementaux significatifs (A.E.S), après avoir complété le tableau :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ des aspects environnementaux ✓ Des impacts environnementaux ✓ Des non-conformités réglementaires (voir étape 3) ✓ Des accidents environnementaux déjà survenus (voir étape 4) <p><i>N.B.</i> Lors de l'audit la procédure de gestion des A.E., l'analyse environnementale, la liste des règlements applicables, la liste des situations d'urgence et la liste des aspects environnementaux significatifs devront être présentés à l'auditeur sous une forme libre</p>	<p>COMMENTAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Evaluer les aspects environnementaux selon les modalités écrites dans la procédure ● Il s'agit des A.E. qui provoquent le plus de nuisances et qui sont maîtrisables par l'entreprise, c'est-à-dire sur lesquels elle peut avoir une influence et des moyens d'action permettant d'influer sur les impacts environnementaux. L'entreprise priorisera ceux des AES maîtrisables sur lesquels elle peut porter ses efforts en fonction de ses moyens humains, financiers et techniques <p><i>Exemple d'aspects significatifs maîtrisables :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pollution du sol par déversement de produits dangereux, ✓ Pollution de l'air ou de la végétation par émission de poussière... <p><i>Exemple d'aspects significatifs non-maîtrisables :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pollution de l'air par émission de poussière venant d'éléments extérieurs à l'entreprise, ✓ Bruits engendrés par des engins dont le remplacement n'est pas possible du seul fait de la technologie... <p>RAPPELS IMPORTANTS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur les chantiers, lorsque l'entreprise fait appel à de la sous-traitance il est indispensable de tenir compte des AES des S/T (voir maîtrise opérationnelle étape 6) - Les aspects environnementaux faisant l'objet de non-conformité « réglementaire » (voir étape suivante) ou ayant fait l'objet de « plaintes justifiées » doivent être évalués comme des « AES »





Qualibat environnement

Niveau « Maîtrise de l'environnement »

● Etape 3 : Exigences légales et autres

● Page : 1 sur 3

● Exigence normative : 4.3.2 Exigences légales et autres

● Objectif : Identifier et analyser les exigences légales et autres exigences qui s'appliquent aux activités de l'entreprise et vérifier leur niveau de conformité

ACTION A METTRE EN OEUVRE

■ **Etablir, mettre en œuvre, et tenir à jour une procédure de gestion de la réglementation environnementale pour toutes les activités en général et pour chacun de ses chantiers**

COMMENTAIRES

● Il s'agit des dispositions prises par l'entreprise pour assurer sa veille réglementaire environnementale afin de répondre aux obligations de protection de l'environnement, qui lui sont faites concernant ses activités et services liés. **(L'entreprise est par ailleurs responsable de sa veille, juridique, technique, santé et sécurité au travail...)**

Ces règles comportent au moins :

- ✓ Les sources d'information
- ✓ La ou les personnes de l'entreprise en charge de collecter les différents textes applicables aux activités et services de l'entreprise : légaux, techniques, juridiques, autres...
- ✓ Les moyens d'analyse des textes, et d'identification des NC
- ✓ La fréquence de mise à jour du tableau
- ✓ Les modalités de diffusion (circuit de l'information aux personnes concernées), à qui diffuse-t-on et comment diffuse-t-on les textes ?...

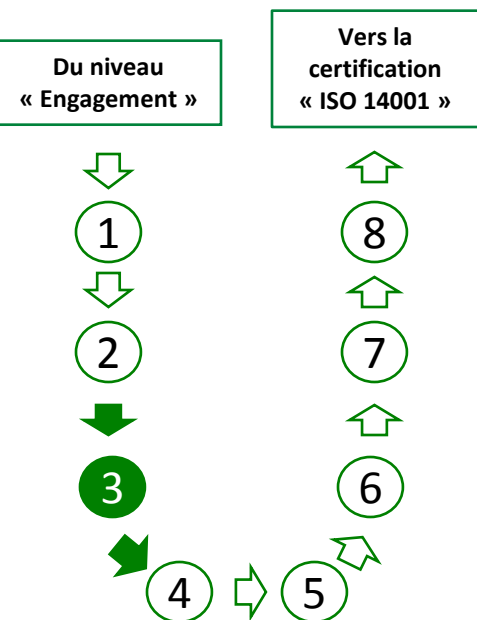
Un exemple de tableau est montré à l'étape 4 du référentiel niveau « Engagement Environnemental »

N.B. Il existe plusieurs sources d'information comme :

- Le code de l'environnement
- Le code du travail
- Les sites Internet spécifiques comme Légifrance.gouv, ou abonnements comme Green affair, Enviroveille...
- Les aides fournies par les organisations professionnelles comme FFB, CAPEB, FNSCOOP...

N.B. :

Les entreprises du bâtiment ont obligation de vérifier pour chacun de leurs chantiers les exigences environnementales contractuelles et réglementaires locales applicables (voir étape 7 maîtrise opérationnelle)





Qualibat environnement

Niveau « Maîtrise de l'environnement »

● Etape 3 : Exigences légales et autres

● Page : 2 sur 3

● Exigence normative : 4.3.2 Exigences légales et autres

● Objectif : Identifier et analyser les exigences légales et autres exigences qui s'appliquent aux activités de l'entreprise et vérifier leur niveau de conformité

ACTION A METTRE EN ŒUVRE

■ **Etablir et tenir à jour la liste des différents textes applicables aux activités, produits et services de l'entreprise concernant les domaines visés par la réglementation**

■ **Identifier et enregistrer les non-conformités réglementaires et autres exigences**

N.B. : Dans le cas de non remise en conformité réglementaire obligatoire, il pourrait y avoir des sanctions, telles que :

- ✓ *Sanctions au titre de la responsabilité civile, contractuelle et délictuelle,*
- ✓ *Sanctions au titre de la responsabilité pénale pour les personnes physiques et les personnes morales,*
- ✓ *Sanctions administratives*

COMMENTAIRES

● L'entreprise doit faire l'inventaire de tous les textes qui sont applicables à chacune de ses activités et ce pour chaque domaine environnemental. Elle peut établir un **tableau croisé** comme le modèle communiqué à l'étape 4 du niveau « Engagement environnemental ». Si elle est déjà certifiée reprendre et compléter si nécessaire l'inventaire déjà réalisé. Le tableau doit mentionner au moins :

- ✓ *Le domaine environnemental concerné (eau, air...)*
- ✓ *Les références du texte, la date de sa dernière version...*
- ✓ *Les exigences auxquelles l'entreprise est soumise...*

● Compléter le tableau en indiquant les non-conformités réglementaires qui ont été identifiées, en distinguant :

- ✓ Les non-conformités réglementaires pour lesquels la remise en conformité « doit » être immédiate

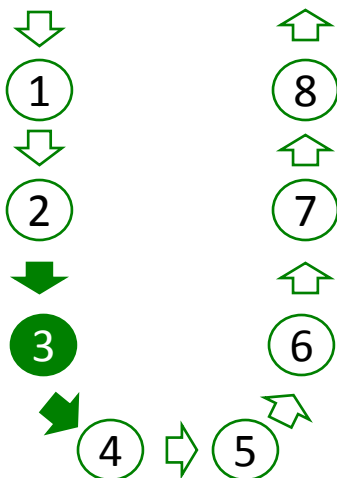
Exemple : la ventilation des locaux de stockage des produits dangereux, notamment ceux comportant des COV « composants organiques volatils »

- ✓ Des non-conformités dont il est admis pour, entre autres, des aspects financiers, un décalage dans le temps que l'entreprise décidera et enregistrera dans son plan d'actions

Exemple : le remplacement des engins bruyants, ou ayant des émanations de CO2 dépassant les seuils définis, et nécessitant des investissements financiers importants pour l'entreprise

Du niveau
« Engagement »

Vers la
certification
« ISO 14001 »



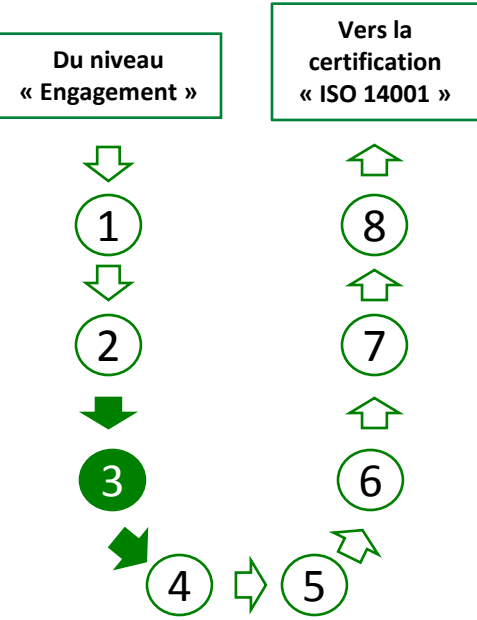


Qualibat environnement

Niveau « Maîtrise de l'environnement »



● Etape 3 : Exigences légales et autres	● Page : 3 sur 3
● Exigence normative : 4.3.2 Exigences légales et autres	
● Objectif : Identifier et analyser les exigences légales et autres exigences qui s'appliquent aux activités de l'entreprise et vérifier leur niveau de conformité	
<p>ACTION A METTRE EN ŒUVRE</p> <p>■ Déterminer l'impact de la réglementation sur les aspects environnementaux</p>	<p>COMMENTAIRES</p> <p>● Mentionner les NC réglementaires sur le tableau des aspects environnementaux (étape 2). Ces non-conformités réglementaires seront utilisées pour le calculs des « Aspects Environnementaux Significatifs », sans oublier que toute NC réglementaire est de fait un « AES»</p>





Qualibat environnement

Niveau « Maîtrise de l'environnement »

● Etape 4 : Préparation et réponse aux situations d'urgence

● Page : 1 sur 4

● Exigences normatives : 4.4.7 Préparation et réponse aux situations d'urgence

● Objectif : Anticiper les accidents potentiels et probables et mettre en place les moyens de réaction adaptés

ACTION A METTRE EN ŒUVRE

- **Etablir et tenir à jour une procédure d'identification et de moyens de réponse appropriés, aux situations d'urgence environnementales potentielles et probables**

COMMENTAIRES

Il s'agit de la prévention des risques d'accidents ayant un impact sur l'environnement, afin qu'ils ne se produisent pas. La situation normale évoquée dans la norme ISO 14001 est un fonctionnement de routine. Une situation anormale revient à identifier une situation accidentelle dite « Situation d'Urgence »

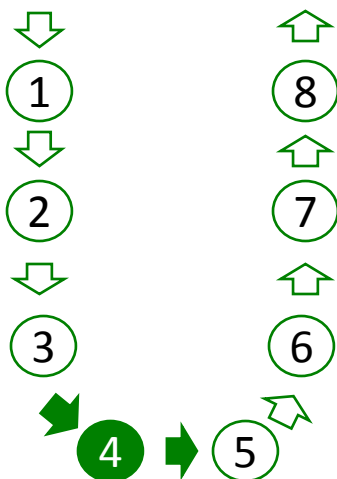
- Cette procédure doit décrire :
 - ✓ Quand et qui dans l'entreprise identifie les accidents environnementaux **potentiels et probables** :
 - en général pour toutes ses activités
 - en particulier pour chaque chantier, y compris ceux pouvant être provoqués par les sous-traitants
 - ✓ Quels moyens l'entreprise apporte-t-elle en prévention de chaque accident potentiel afin qu'il ne se produise pas, ou qu'il fasse le moins de dégâts possible sur l'environnement
 - ✓ Quels moyens l'entreprise apporte-t-elle en réponse à chaque accident afin, s'il se produit, d'y faire face efficacement et qu'il ne produise pas de conséquences en chaîne

Exemple de situations accidentelles :

- ✓ Déversement de produits toxiques sur le sol, dans l'eau
- ✓ Rejet d'eau polluée dans les égouts, la nappe phréatique
- ✓ Rupture de canalisations de gaz
- ✓ Rupture de canalisations d'eau
- ✓ Explosion, Incendie...

Du niveau
« Engagement »

Vers la
certification
« ISO 14001 »





Qualibat environnement

Niveau « Maîtrise de l'environnement »

● Etape 4 : Préparation et réponse aux situations d'urgence

● Page : 2 sur 4

● Exigences normatives : 4.4.7 Préparation et réponse aux situations d'urgence

● Objectif : Anticiper les accidents potentiels et probables et mettre en place les moyens de réaction adaptés

ACTION A METTRE EN ŒUVRE

■ Etablir et tenir à jour la liste des situations d'urgence environnementales potentielles et probables de toutes les activités

■ Mentionner sur la liste les situations accidentelles environnementales qui se sont produites récemment et qui ont provoqué des impacts environnementaux

■ Mentionner la prise en compte des situations d'urgences potentielles et probables, et les S.U. qui se sont produites dans le calcul des « Aspects Environnementaux Significatifs »

COMMENTAIRES

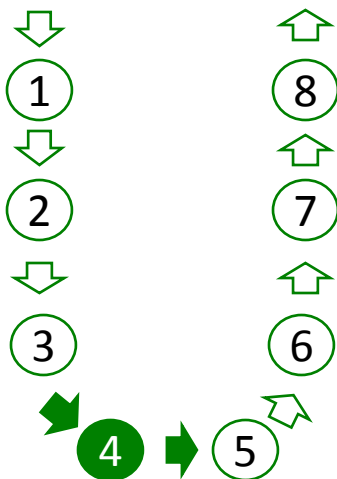
● Il s'agit d'identifier les S.U. **potentielles et probables** pouvant se produire :
d'une manière générale :
✓ Dans les bureaux
✓ Sur les chantiers
et selon les cas :
✓ Sur le parc matériel
✓ Dans les ateliers...

● Il s'agit d'identifier les S.U. qui se sont déjà **produites** :
d'une manière générale :
✓ Dans les bureaux
✓ Sur les chantiers
et selon les cas :
✓ Sur le parc matériel
✓ Dans les ateliers...

● Afin de mettre en évidence les « Aspects Environnementaux Significatifs » calculer, selon les modalités indiquées dans la procédure de gestion des AE l'impact des S.U. sur les aspects environnementaux

Du niveau
« Engagement »

Vers la
certification
« ISO 14001 »





Qualibat environnement

Niveau « Maîtrise de l'environnement »

● Etape 4 : Préparation et réponse aux situations d'urgence

● Page : 3 sur 4

● Exigences normatives : 4.4.7 Préparation et réponse aux situations d'urgence

● Objectif : Anticiper les accidents potentiels et probables et mettre en place les moyens de réaction adaptés

ACTION A METTRE EN ŒUVRE

- **Etablir et tenir à jour les modes opératoires (M.O.) appropriés à chaque situations d'urgence (voir avec la maîtrise opérationnelle documentaire)**
- **Diffuser les modes opératoires et former à leur utilisation les personnes susceptibles d'être responsables des S.U.**

- **Réaliser les exercices périodiques qui sont possibles**

COMMENTAIRES

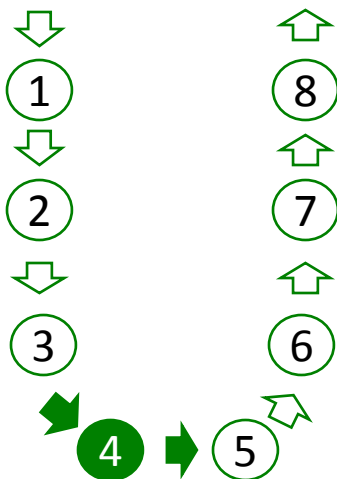
- Afin de répondre rapidement et efficacement à chacune des situation d'urgence potentielle et probable identifiée pour chaque activité, décrire la méthode la mieux appropriée pour y faire face
- Il est indispensable que chaque responsable en charge des S.U. soit formé (étape 7) pour ce qu'il a à faire et comment il doit le faire, utilisation des M.O. et moyens de prévention. En cas d'accident environnemental, il ne doit y avoir aucune hésitation et toute mauvaise réponse peut entraîner des conséquences aggravant l'accident initial
- A chaque fois que cela est possible mettre en œuvre des exercices pour permettre à chacun d'être le plus efficace possible

Exemple :

- Exercices en cas d'incendie,
- Exercices en cas de pollution du sol, utilisation des kits d'urgence...
- Exercices en cas d'accident d'utilisation de produits dangereux...

Du niveau
« Engagement »

Vers la
certification
« ISO 14001 »



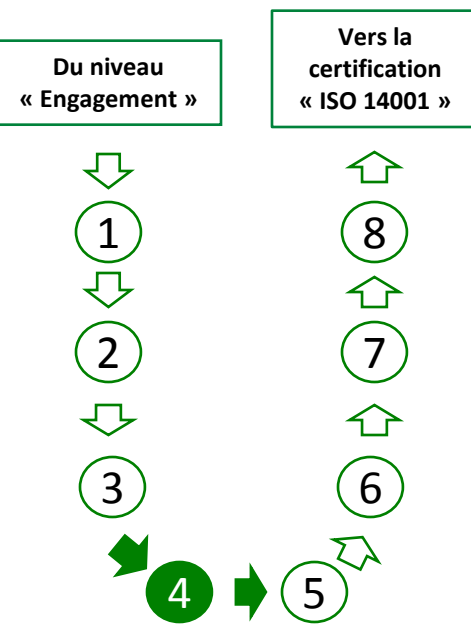


Qualibat environnement

Niveau « Maîtrise de l'environnement »

● Etape 3: Préparation et réponse aux situations d'urgence	● Page : 4 sur 4
● Exigences normatives : 4.4.7 Préparation et réponse aux situations d'urgence	
● Objectif : Anticiper les accidents probables et mettre en place les moyens de réaction adaptés	

ACTION A METTRE EN ŒUVRE	COMMENTAIRES
<ul style="list-style-type: none"> ■ Enregistrer les résultats de ces exercices périodiques ■ A chaque fois que la technologie ou la technique évolue, et en fonction des résultats des exercices périodiques, mettre à jour si nécessaire les modes opératoires pour les rendre plus efficaces ■ Rediffuser et reformer les personnes aux nouveaux modes opératoires ■ En cas d'accident environnemental avéré, après analyse des causes, revoir l'analyse environnementale 	<ul style="list-style-type: none"> ● La procédure doit prévoir le mode d'enregistrement des exercices périodiques ● Voir l'étape 3 veille réglementaire et technique ● Voir étape 7 ● Voir l'étape 2 aspects environnementaux





Qualibat environnement

Niveau « Maîtrise de l'environnement »

● Etape 5 : Objectifs, Cibles et Programme	● Page : 1 sur 6
● Exigences normatives : 4.3.3 Objectifs, Cibles et Programme (s)	
● Objectif : Définir des objectifs environnementaux et des Cibles environnementales en cohérence avec la politique environnementale et les aspects environnementaux significatifs	

ACTION A METTRE EN ŒUVRE

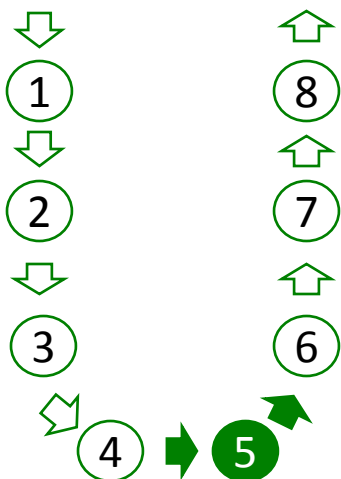
- **Etablir, mettre en œuvre et tenir à jour des règles d'établissement de suivi et de révision du programme environnemental (plan d'actions)**
 - ✓ Planifié pour le suivi des objectifs, de l'efficacité des actions engagées par le biais des indicateurs (par exemple chaque trimestre)
 - ✓ En cas de nouveaux développements de l'entreprise (élargissement de ses activités...)
 - ✓ En cas d'accident environnemental (en cohérence avec la procédure d'analyse environnementale)
 - ✓ En cas d'évolution de la réglementation...

COMMENTAIRES

- Pour s'assurer de l'atteinte des objectifs et des cibles au fil de l'eau, par le biais d'indicateurs de performance du SME, mettre en place les modalités d'établissement, de suivi et de révision du programme environnemental
- Ces règles comprendront les éléments comme :
 - ✓ Qui et quand définit-on les cibles environnementales, c'est-à-dire les exigences de performance attendues pour chaque objectif, en vue de l'atteinte de celui-ci
 - ✓ Qui et quand définit-on les indicateurs de performance environnementale et leur méthode de calcul
 - ✓ Qui effectue et à quelle fréquence, la revue des indicateurs, pour identifier d'éventuelles dérives ou des non-conformités environnementales et en rendre compte à la direction pour d'éventuels changement de cap
 - ✓ Quels sont les moyens de collecte de ces résultats
 - ✓ Quelles sont les modalités de révision du programme environnemental lorsque des modifications importantes et touchant l'aspect réglementaire et les aspects environnementaux significatifs interviennent dans l'entreprise...

Du niveau « Engagement »

Vers la certification « ISO 14001 »

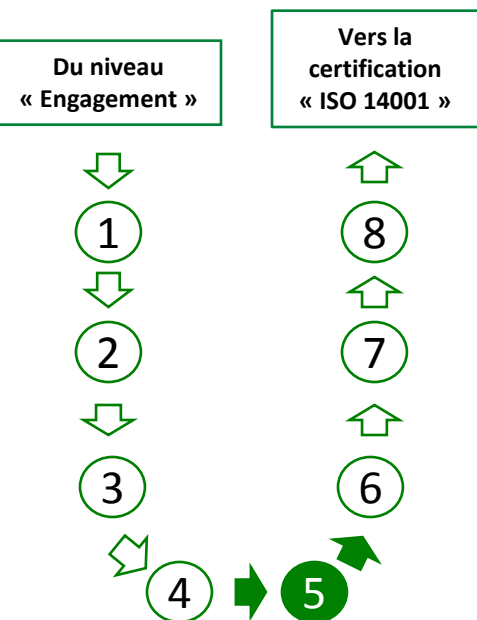




Qualibat environnement

Niveau « Maîtrise de l'environnement »

● Etape 5 : Objectifs, Cibles et Programme	● Page : 2 sur 6
● Exigences normatives : 4.3.3 Objectifs, Cibles et Programme (s)	
● Objectif : Définir des objectifs environnementaux et des Cibles environnementales en cohérence avec la politique environnementale et les aspects environnementaux significatifs	
<p>ACTION A METTRE EN ŒUVRE</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Définir et formaliser des objectifs environnementaux en cohérence avec la politique environnementale de l'entreprise, définie à l'étape 1, ses moyens humains et financiers et les aspects environnementaux significatifs retenus prioritairement ■ Définir et formaliser des cibles environnementales ■ Etablir mettre en œuvre et tenir à jour un programme (plan d'actions) environnemental <p>N.B. : Les entreprises disposant d'un système qualité pourront :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Identifier les processus participant à chaque objectif environnemental et leur associer la cible à atteindre ✓ Compléter leur plan qualité des actions environnementales (pour simplifier le suivi) 	<p>COMMENTAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> ● A partir des aspects environnementaux significatifs, le chef d'entreprise formalise : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Ses objectifs environnementaux <i>Les objectifs sont les axes d'amélioration sur lesquels va s'engager le chef d'entreprise</i> ✓ Les cibles environnementales qu'il aura décidé d'atteindre <i>Les cibles sont le niveau de performance ou les résultats à atteindre pour chaque objectif</i> ● Poursuivre en définissant les actions à mettre en œuvre afin de satisfaire les objectifs et leurs cibles <i>Pour des raisons, notamment financières, certains des A.E.S. seront traités ultérieurement. Il convient de mentionner sur le tableau de suivi les délais approximatifs de prise en compte (voir étape 2)</i> <p><i>Exemple :</i> Tous les chantiers ne peuvent pas être équipés en même temps de matériel plus respectueux de l'environnement, la direction s'engagera en conséquence sur plusieurs années (2,3, 4 ans... attention toutefois à rester crédible)</p> <p>N.B. : Si l'entreprise est déjà certifiée niveau « Engagement environnemental », il lui suffit de reprendre le plan d'actions prioritaires mis en œuvre à l'étape 5</p>





Qualibat environnement

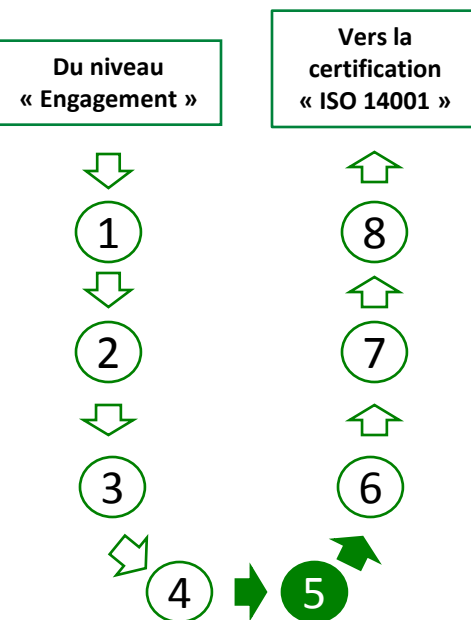
Niveau « Maîtrise de l'environnement »

● Etape 5 : Objectifs, Cibles et Programme ● Page : 3 sur 6

● Exigences normatives : 4.3.3 Objectifs, Cibles et Programme (s)

● Objectif : Définir des objectifs environnementaux et des Cibles environnementales en cohérence avec la politique environnementale et les aspects environnementaux significatifs

ACTION A METTRE EN ŒUVRE	COMMENTAIRES
<p>■ Définir des indicateurs de suivi des cibles, de préférence mesurables, pour permettre de juger de la mise en œuvre et de l'efficacité des actions entreprises</p> <p>■ Mise en œuvre du programme et enregistrement de son suivi</p>	<p>● Pour s'assurer de l'efficacité des actions entreprises, il est nécessaire d'en assurer un suivi au moyen de mesures pertinentes. Voir exemples d'indicateurs mentionné sur le plan d'action de l'étape 5 du niveau « Engagement environnemental »</p> <p><i>Exemple d'actions à mettre en œuvre pour répondre aux aspects environnementaux significatifs :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1 La gestion des déchets (voir détail niveau Engagement environnemental) 2 La gestion des ressources (voir détail niveau Engagement environnemental) 3 La gestion des produits dangereux (voir détail page 21) 4 La gestion des nuisances sonores (bruit) (voir détail page 22) 5 La gestion de l'air (pollution par dégagement de CO², poussière...) 6 Etc.





Qualibat environnement

Niveau « Maîtrise de l'environnement »

● Etape 5 : Objectifs, Cibles et Programme

● Page : 4 sur 6

● Exigences normatives : 4.3.3 Objectifs, Cibles et Programme (s)

● Objectif : Définir des objectifs environnementaux et des Cibles environnementales en cohérence avec la politique environnementale et les aspects environnementaux significatifs

ACTION A METTRE EN ŒUVRE

Deux exemples complétant ceux du niveau « Engagement environnemental »

■ **La gestion des produits, leur dangerosité pour l'homme et leur impact sur l'environnement**

- ✓ **En général**, à partir de la liste des produits utilisés par toutes ses activités, l'entreprise :
 - demande à chacun de ses fournisseurs la F.D.S. correspondante en vigueur et en français
 - identifie la dangerosité de chaque produit
 - identifie et enregistre les moyens à mettre en place (achats d'EPI spécifiques « en lien avec la SST », de bacs de rétention, de kits d'urgence, formation du personnel concerné...)
 - s'assure de l'efficacité des moyens mis en œuvre (enregistre-t-on des accidents comme des déversements accidentels ...)

COMMENTAIRES

La fiche de données sécurité comporte les renseignements nécessaires sur le produit, quant aux nuisances provoquées par son utilisation par les hommes et sur l'environnement en cas notamment de déversement accidentel, sur ses conditions de stockage ...

- Pour certaines opérations notamment les opérations H.Q.E. (haute qualité environnementale) des F.D.E.S. peuvent être demandées par la M.O.

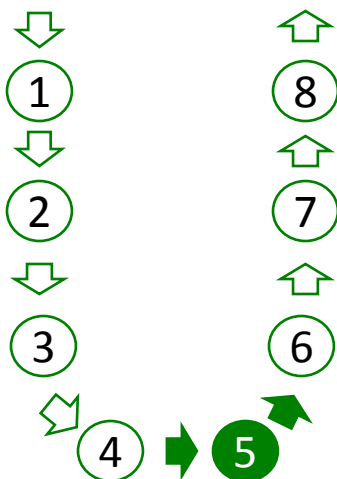
Les Fiches de Déclarations Environnementales et Sanitaires (FDES) permettent par une étude détaillée (selon la norme NF P01-010) de réaliser un bilan environnemental des matériaux de construction pouvant être utilisés dans un projet. Ceci dans le but de minimiser les impacts sur la santé et l'environnement. Elle permettent notamment de pouvoir répondre efficacement aux cibles suivantes des constructions H.Q.E.

N.B. :

Lors de l'audit l'entreprise devra présenter à l'auditeur pour ses différents locaux, bureaux, ateliers et sur ses chantiers audités les listes, les FDS, les moyens mis en œuvre... (les FDES si cela était contractuel)

Du niveau « Engagement »

Vers la certification « ISO 14001 »





Qualibat environnement

Niveau « Maîtrise de l'environnement »

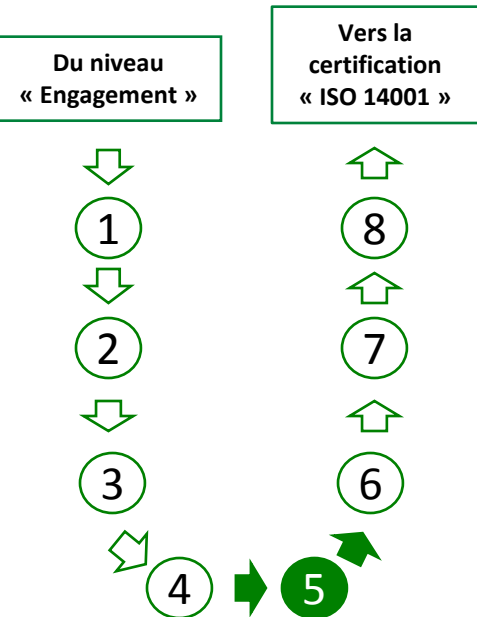
● Etape 5 : Objectifs, Cibles et Programme	● Page : 5 sur 6
● Exigences normatives : 4.3.3 Objectifs, Cibles et Programme (s)	
● Objectif : Définir des objectifs environnementaux et des Cibles environnementales en cohérence avec la politique environnementale et les aspects environnementaux significatifs	

ACTION A METTRE EN ŒUVRE

- ✓ **En particulier** pour **chaque chantier**, l'entreprise :
 - liste les produits spécifiques au chantier y compris ceux utilisés par ses sous-traitants
 - s'assure de détenir les F.D.S. correspondantes
 - met les moyens adaptés aux nuisances et recommandations des FDS
 - informe le personnel des risques pour sa santé et pour l'environnement, et le forme aux moyens de prévention qu'elle entend mettre en œuvre
 - contractualise avec les sous-traitants des moyens pertinents liés à cet aspect environnemental
 - surveille l'efficacité des moyens mis en œuvre

COMMENTAIRES

- Un enregistrement est souhaitable sous la forme la mieux adaptée aux spécificités de l'entreprise





Qualibat environnement

Niveau « Maîtrise de l'environnement »

● Etape 5 : Objectifs, Cibles et Programme

● Page : 6 sur 6

● Exigences normatives : 4.3.3 Objectifs, Cibles et Programme (s)

● Objectif : Définir des objectifs environnementaux et des Cibles environnementales en cohérence avec la politique environnementale et les aspects environnementaux significatifs

ACTION A METTRE EN ŒUVRE

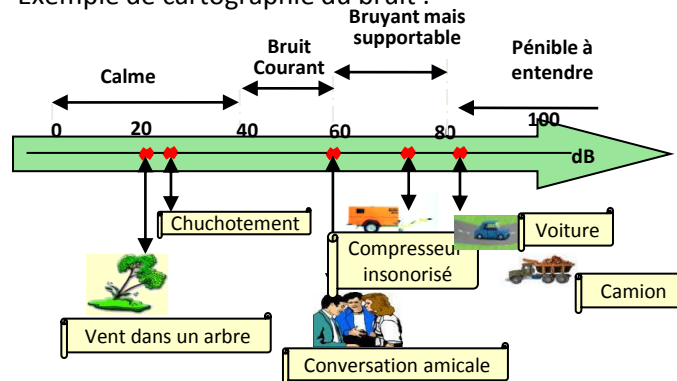
■ La gestion du bruit

- ✓ **En général**, (cela a été fait pour l'analyse des A.E.) à partir de tous les matériels répertoriés l'entreprise :
 - identifie si le niveau sonore du matériel est conforme ou non à la réglementation (fiche technique et mesures complémentaires de bruit)
 - dans le cas de non-conformité, identifie des moyens à mettre en œuvre (que l'on doit retrouver dans le plan d'actions environnementales)
 - s'assure de l'efficacité des moyens mis en œuvre (enregistre-t-on des plaintes de MO, MOE, de riverains...)
- ✓ Pour **chaque chantier**, l'entreprise :
 - vérifie l'environnement du chantier (en centre ville, en plein champs, à proximité d'un hôpital, d'une école (impact environnemental du chantier à enregistrer)
 - met en place des dispositions adaptées
 - informe le personnel des risques pour sa santé et pour l'environnement, et le forme aux moyens de prévention mis en œuvre
 - contractualise avec les sous-traitants des moyens pertinents liés à cet aspect environnemental
 - éventuellement affiche pour les riverains les plages horaires à l'extérieur du chantier

COMMENTAIRES

Le Conseil national du bruit (CNB) constitue une base de données sonores consacrée aux chantiers. Consultable en ligne, ce corpus porte à la fois sur le bruit environnemental et sur l'exposition sonore des travailleurs

Exemple de cartographie du bruit :

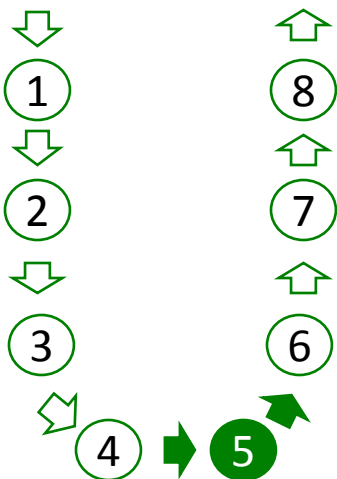


● Exemple de dispositions :

- ✓ Des matériels moins bruyants pour lesquels d'éventuelles dispositions de piège à son existent
- ✓ Des plages horaires en accord avec les autorités locales et éventuellement les représentants des riverains ou de l'hôpital...
- La communication extérieure joue un grand rôle dans le cas de chantiers en zone urbaine ou à proximité d'un bâtiment pour lequel le silence est de rigueur. Elle évite bien souvent les plaintes
- Un enregistrement est souhaitable sous la forme la mieux adaptée aux spécificités de l'entreprise

Du niveau « Engagement »

Vers la certification « ISO 14001 »





Qualibat environnement

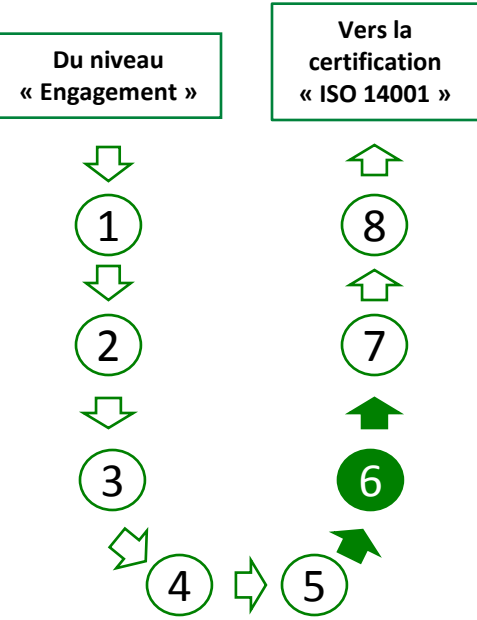
Niveau « Maîtrise de l'environnement »

● Etape 6 : Maîtrise opérationnelle ● Page : 1 sur 4

● Exigences normatives : 4.4.6 Maîtrise opérationnelle

● Objectif : Permettre au personnel concerné par la démarche de disposer des règles nécessaires pour maîtriser les aspects environnementaux significatifs et la réglementation environnementale

ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	COMMENTAIRES
<ul style="list-style-type: none"> ■ Identifier « pour chaque aspect environnemental significatif », les activités, éventuellement les tâches, lorsque cela est nécessaire comme sur les chantiers, qui sont concernées ■ Définir les besoins de consignes environnementales particulières à établir pour les maîtriser ■ Planifier la réalisation des documents : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Qui va écrire, et tenir à jour ✓ Dans quel délai ✓ Qui va approuver ✓ Qui va diffuser et former à l'utilisation <p>N.B. : <i>Un enregistrement est le « formulaire » associé à une procédure ou autre consigne, qui a été renseigné et que l'on doit conserver comme éléments de preuve de ce qui a été fait. Il existe des formulaires réglementaires comme les BSD et BSDD, et les formulaires établis par l'entreprise à l'attention de ses salariés</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ● A partir de l'inventaire des activités de l'entreprise, pour que chaque personne concernée par les AES puisse répondre aux objectifs environnementaux, et travailler de façon satisfaisante, efficace, et commune dans chaque service, identifier de quelles consignes doit disposer cette personne <p><i>Exemple :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Consignes pour le parc matériel, les ateliers ✓ Consignes pour les bureaux ✓ Consignes pour les différentes phases de chantiers <ul style="list-style-type: none"> ● Pour que chacun dans l'entreprise puisse enregistrer les éléments environnementaux indispensables à conserver, de quels formulaires le personnel doit-il disposer ? <p><i>Exemples de formulaires :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulaires pour le service études (enregistrer les risques environnementaux, les exigences contractuelles, et réglementaires, liés à chaque opération, et mentionner les dispositions envisagées...) - Formulaires pour le chantier (enregistrer les AES, y compris celles des sous-traitants (pour la coactivité), les exigences contractuelles, et réglementaires particulières et locales, les situations d'urgence probables et potentielles, mentionner les dispositions retenues..., puis le suivi des produits utilisés sur le chantier, avec les FDS correspondants, le suivi de l'enlèvement de ses déchets BSD, BSDD ...)





Qualibat environnement

Niveau « Maîtrise de l'environnement »

● Etape 6 : Maîtrise opérationnelle

● Page : 2 sur 4

● Exigences normatives : 4.4.6 Maîtrise opérationnelle

● Objectif : Permettre au personnel concerné par la démarche de disposer des règles nécessaires pour maîtriser les aspects environnementaux significatifs et la réglementation environnementale

ACTION A METTRE EN ŒUVRE

■ Rédiger les documents opérationnels définis préalablement

■ Etablir et tenir à jour un recueil des documents opérationnels

■ Identifier les personnes à qui seront diffusés les documents élaborés

N.B. :

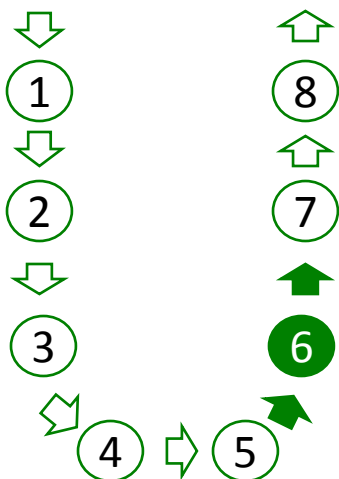
- Lorsque des procédures ou autres documents existent déjà dans l'entreprise, ils peuvent être complétés avec les spécificités relatives à l'environnement
- Les entreprises disposant d'un système qualité devront se conformer à leur (s) procédure (s) de gestion des documents et des enregistrements

COMMENTAIRES

- Rédiger les documents tels que :
 - ✓ Procédures, y compris celles obligatoires pour répondre au présent référentiel
 - ✓ Modes opératoires
 - ✓ Instructions
 - ✓ Formulaire
 - ✓ Livret et/ou fiche d'accueil...
- Il appartient à l'entreprise d'évaluer l'importance des documents à élaborer, et des enregistrements nécessaires à conserver, pour ses propres exigences et dans le respect de la réglementation en vigueur
Par exemple : les fiches de données sécurité sont à conserver 30 ans, les bordereaux de suivi des déchets sont à conserver 5 ans...
- Pour assurer la gestion documentaire ultérieure, il est souhaitable d'établir un tableau comportant l'identification de la consigne ou autre, sa date de validité sa référence si elle existe
- Identifier et établir la liste des personnes dont les activités ou les tâches sont concernées par les aspects environnementaux significatifs et les actions définies par la direction

Du niveau
« Engagement »

Vers la
certification
« ISO 14001 »





Qualibat environnement

Niveau « Maîtrise de l'environnement »

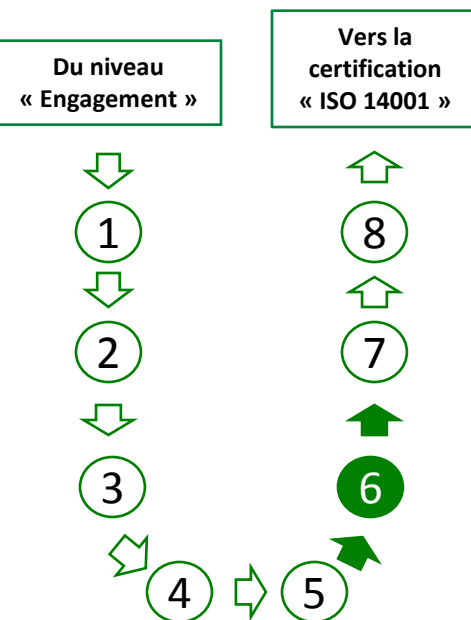
● Etape 6 : Maîtrise opérationnelle

● Page : 3 sur 4

● Exigences normatives : 4.4.6 Maîtrise opérationnelle

● Objectif : Permettre au personnel concerné par la démarche de disposer des règles nécessaires pour maîtriser les aspects environnementaux significatifs et la réglementation environnementale

ACTION A METTRE EN ŒUVRE	COMMENTAIRES
<ul style="list-style-type: none"> ■ Communiquer les documents opérationnels et former à leur utilisation ■ Contractualiser les exigences environnementales applicables par les sous-traitants pour chaque chantier et vérifier leur application ■ Mettre à dispositions les moyens matériels identifiés dans le plan d'actions : d'une manière générale : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour les bureaux ✓ Pour les chantiers et selon les cas : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour le parc matériel ✓ Pour les différents ateliers ■ Prévoir des dispositions d'accueil des salariés, y compris des intérimaires et des sous-traitants, afin de les informer des spécificités environnementales de chaque chantier, ainsi que des dispositions prises et à appliquer 	<ul style="list-style-type: none"> ● Cette formation peut être traitée avec l'étape suivante <i>Comme par exemple le respect des exigences environnementales de l'entreprise :</i> <ul style="list-style-type: none"> ➢ pour la gestion des situations d'urgence, des déchets, des produits dangereux, des ressources... ➢ pour les informations à transmettre à l'entreprise dans le cadre de chaque chantier comme les risques liés à leurs activités, pour éviter les phénomènes de coactivité ➢ pour les documents à mettre à la disposition de l'entreprise dans le cadre de chaque chantier, comme la liste des produits dangereux utilisés, les FDS, les BSD et BSDD...) etc. ● Mettre à disposition du personnel les moyens matériels spécifiques pour l'environnement en cohérence avec le plan d'actions, les consignes de fonctionnement et les formulaires d'enregistrement ● Des enregistrements, de la forme la mieux adaptée aux spécificités de l'entreprise, sont souhaitables <i>Par exemple l'entreprise peut mettre en place :</i> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Un livret d'accueil spécifique sur chaque chantier (d'après un modèle élaboré au préalable) ✓ Une fiche d'accueil ✓ ...





Qualibat environnement

Niveau « Maîtrise de l'environnement »

● Etape 6 : Maîtrise opérationnelle

● Page : 4 sur 4

● Exigences normatives : 4.4.6 Maîtrise opérationnelle

● Objectif : Permettre au personnel concerné par la démarche de disposer des règles nécessaires pour maîtriser les aspects environnementaux significatifs et la réglementation environnementale

ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

■ Mettre en œuvre les dispositions prévues

■ S'assurer par des moyens appropriés :

- ✓ de la compréhension et de l'application des règles environnementales, et de l'utilisation des matériels (pour éviter la pollution) mis à disposition par l'entreprise, pour toutes les personnes concernées, y compris pour les intérimaires, les fournisseurs et les sous-traitants
- ✓ De l'efficacité des dispositions prévues

N.B.

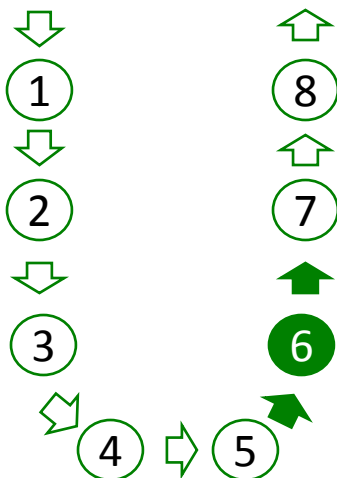
Lors de l'audit le recensement des principales consignes écrites par l'entreprise, leur connaissance et leur application par les personnes concernées, les moyens mis à dispositions des actions engagées, ainsi que les moyens de contrôle, devront être montrés et démontrés à l'auditeur comme éléments de preuve

COMMENTAIRES

- L'entreprise peut mettre en place des visites de chantiers, et enregistrer les difficultés :
 - ✓ De communication (*rôle, ses responsabilités et son autorité pour répondre à la politique environnementale, aux aspects environnementaux significatifs, et impacts associés*)
 - ✓ De compréhension et d'application des consignes
 - ✓ D'utilisation des matériels de prévention de la pollution (*aux conséquences environnementales potentielles et probables, des erreurs qu'il commettrait s'il ne respectait pas les procédures mises en œuvre...*)
 - ✓ D'identification et d'enregistrement des impacts environnementaux, de la réglementation locale
 - ✓ D'économie des ressources
 - ✓ De connaissance et d'utilisation des produits dangereux (*lecture des FDS, la connaissances des pictogrammes, leur stockage, les incompatibilités entre-eux, la nature et le calcul des bacs de rétention, des kits d'urgence et autres mesures...*)
 - ✓ D'identification et de réponse aux situations d'urgence
 - ✓ De tri des déchets (*connaissance des déchets, classement par nature, enlèvement et suivi des bordereaux...*)
 - ✓ D'enregistrement pour conservation des preuves nécessaires
 - ✓ ...
- pour en tirer des actions complémentaires de sensibilisation ou de formation

Du niveau
« Engagement »

Vers la
certification
« ISO 14001 »



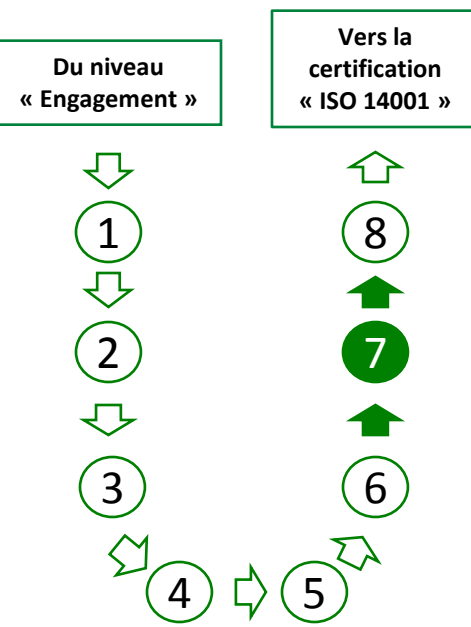


Qualibat environnement

Niveau « Maîtrise de l'environnement »

● Etape 7 : Compétences, formation et sensibilisation	● Page : 1 sur 2
● Exigences normatives : 4.4.2 Compétences, formation et sensibilisation	
● Objectif : Sensibiliser et former le personnel pour s'assurer de son implication et de son efficacité	

<p>ACTION A METTRE EN OEUVRE</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Etablir, mettre en œuvre et tenir à jour une procédure de gestion des ressources humaines, pour la sensibilisation, les compétences et la formation pour l'environnement ■ Identifier les personnes : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Qui sont concernées par les aspects environnementaux significatifs, les actions à mettre en œuvre, ✓ Celles qui doivent être sensibilisées, ✓ Et celles dont les compétences doivent être complétées par de la formation adaptée ■ Identifier et organiser les besoins de sensibilisation et de formation du personnel ■ N.B. : <i>Les entreprises disposant d'un système de management de la qualité pourront reprendre leur dispositions des gestion des RH et les compléter si nécessaire de celles prévues pour l'environnement</i> 	<p>COMMENTAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Si l'entreprise possède un système qualité, reprendre et compléter la procédure. Pour la sensibilisation, l'entreprise peut relier cette procédure aux règles de communication interne ● Il s'agit de permettre au personnel concerné d'être efficace, pour répondre aux objectifs présentés par la direction. Il appartient donc à la direction de donner les moyens nécessaires y compris la formation de son personnel ● A partir de la liste des personnes et fonctions définies précédemment pour la documentation opérationnelle, identifier les besoins de compétences en environnement sans oublier la compréhension de ce qu'est une situation d'urgence et comment y répondre ● Organiser la formation du personnel ayant un impact sur l'environnement sans oublier de préciser pour chacun, son rôle, responsabilité et autorité (les articles de la norme ISO 14001 sont liés). La formation peut être interne ou externe à l'entreprise ● L'entreprise peut disposer, en propre ou avec le groupe auquel elle appartient, des compétences internes nécessaires pour dispenser toutes ou certaines formations
---	---





Qualibat environnement

Niveau « Maîtrise de l'environnement »

● Etape 7 : Compétences, formation et sensibilisation

● Page : 2 sur 2

● Exigences normatives : 4.4.2 Compétences, formation et sensibilisation

● Objectif : Sensibiliser et former le personnel pour s'assurer de son implication et de son efficacité

ACTION A METTRE EN ŒUVRE

■ Etablir si nécessaire un plan de formations internes et externes

■ Organiser et mettre en œuvre des formations arrêtées sur le plan de formation

■ Tenir à jour le plan de formation

N.B. :

Lors de l'audit l'entreprise devra montrer : la procédure, la liste des personnes concernées par la sensibilisation et la formation, les moyens de sensibilisation, le plan de formation s'il existe

COMMENTAIRES

● Si l'entreprise envisage de réaliser de la formation environnementale pour ses salariés, elle établit ou complète son plan de formation annuel si ce dernier est déjà élaboré pour d'autres sujets

Un plan de formation peut contenir les éléments nécessaires au suivi des formations comme :

- ✓ Définition du candidat à la formation, sa fonction dans l'entreprise
- ✓ Définition de la formation
- ✓ Organisme retenu, ou formation interne
- ✓ Durée de la formation, calendrier prévisionnel
- ✓ Date de la réalisation de la formation, des résultats de l'évaluation...

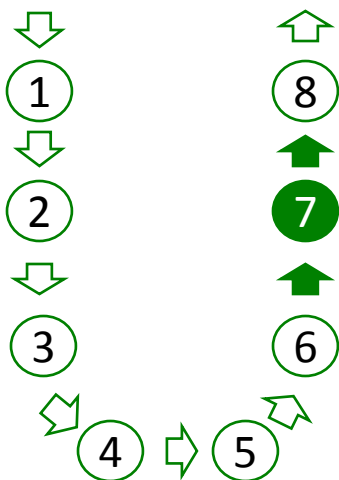
● L'organisation des formations est essentielle pour permettre au personnel d'être formé sans désorganiser les chantiers

Exemple de formations environnementales internes ou externes :

- ✓ La connaissance et l'utilisation des extincteurs (existe également pour la SST)
- ✓ L'identification des situations d'urgence et des réponses adaptées
- ✓ L'identification des produits dangereux, comment lire une FDS, et y répondre en conformité
- ✓ La connaissance des déchets, leur tri, leur suivi...
- ✓ L'utilisation des matériels mis à disposition pour éviter les nuisances environnementales sur l'eau, l'air, le bruit...
- ✓ L'utilisation des documents réalisés pour répondre à la politique et aux objectifs de l'entreprise...

Du niveau
« Engagement »

Vers la
certification
« ISO 14001 »





Qualibat environnement

Niveau « Maîtrise de l'environnement »

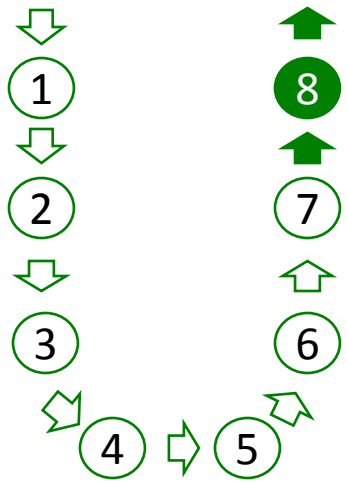


● Etape 8 : Revue de direction	● Page : 1 sur 2
● Exigence normative : 4.6 Revue de direction	
● Objectif : S'assurer que les moyens mis en œuvre pour réduire les nuisances environnementales et répondre aux exigences légales et autres sont efficaces, les faire évoluer si nécessaire. Décider d'un éventuel changement de stratégie	

<p>ACTIONS A METTRE EN OEUVRE</p> <p>■ Planifier une revue de la politique et des objectifs environnementaux</p> <p><i>Exigence du référentiel :</i> <i>Le système environnemental doit être revu :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Au moins une fois par an ✓ Lors d'une évolution comme une nouvelle activité au sein de l'entreprise ✓ Lors d'une modification, réglementaire, technologique ou technique, importante pour les activités de l'entreprise <p>■ Revue de la politique, des engagements, des objectifs, de l'efficacité des moyens mis en place, de la compréhension et de l'application par tous les salariés concernés</p>	<p>COMMENTAIRES</p> <p>● Organiser à intervalles réguliers et planifiés des revues des éléments du système environnemental déjà mis en œuvre ; c'est-à-dire vérifier que les actions mises en place (à travers le suivi du plan d'actions) répondent bien à la politique et aux objectifs définis par la direction de l'entreprise</p> <p><i>Une des réunions de suivi des objectifs et actions peut être décidée « revue de direction » (Pour simplifier la gestion documentaire, il est possible d'écrire les règles de suivi d'un plan d'actions et les règles pour les revues de direction sur un seul document)</i></p> <p>● Pour la préparation de cette revue, s'assurer que le personnel impliqué dans la mise en œuvre du plan d'actions ait eu la possibilité de faire remonter ses observations</p> <p>● A ce niveau de certification, la revue du système environnemental doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Comporter l'analyse des : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Actions définies précédemment, (ont-elles été menées, ou partiellement, les résultats ont-ils été atteints), sans omettre la part des sous-traitants ➢ Aspects significatifs (ont ils évolué) ➢ Qu'en est-il de la réglementation ➢ NC réglementaires (ont-elles diminué) ➢ Réclamation des clients (recense-t-on des réclamations environnementales) ✓ Proposer des actions d'amélioration
--	--

Du niveau « Engagement »

Vers la certification « ISO 14001 »





Qualibat environnement

Niveau « Maîtrise de l'environnement »



● Etape 8 : Revue de direction ● Page : 2 sur 2

● Exigence normative : 4.6 Revue de direction

● Objectif : S'assurer que les moyens mis en œuvre pour réduire les nuisances environnementales et répondre aux exigences légales et autres sont efficaces, les faire évoluer si nécessaire. Décider d'un éventuel changement de stratégie

ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

- Définir et établir si nécessaire :
 - ✓ Une nouvelle politique environnementale
 - ✓ de nouveaux objectifs et cibles environnementaux
 - ✓ un nouveau programme d'actions prioritaires environnementales
 - ✓ De nouvelles formations
 - ✓ ...
- Etablir les enregistrements de la revue de direction
- Diffuser les enregistrements liés à la revue de direction aux personnes désignées par la direction, notamment les décisions prises par la direction pour la poursuite de la démarche
- Mettre en œuvre les décisions prises au cours de la réunion et actées dans le compte rendu (nouveau cycle)

N.B. :
Lors de l'audit, la préparation, la tenue de la revue de direction, les enregistrements devront être montrés à l'auditeur comme éléments de preuves

COMMENTAIRES

- La forme de cet enregistrement reste au choix de l'entreprise. En général il revient au responsable environnement d'établir un compte rendu et de le faire valider par la direction avant sa diffusion

N.B. :

- Dans les entreprises de moyenne importance, la direction peut mettre en place un comité de direction composé de toutes ou quelques personnes de l'encadrement (lorsqu'un système de management de la qualité existe ce sont souvent les « pilotes de processus »). Ce comité est présent aux revues de programmes (suivi des objectifs et actions à travers les indicateurs) et aux revues de direction organisées par la direction
- Pour les petites et très petites entreprises le chef d'entreprise peut faire sa revue de direction (tout comme ses revues de programme) avec son tableau des objectifs et actions et enregistrer ce qui a abouti, les difficultés rencontrées, les plaintes reçues ...

